Assurance Appareils nomades

PROTECTION VOL, DOMMAGE, OXYDATION

we love technology : on aime tous la technologie

Assurance Appareils nomades

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) –R.C.S. Nanterre 838 136 463
Produit : Assurance Appareils nomades Bouygues Telecom

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage qui couvre la réparation ou le remplacement en cas de dommage, de vol ou d'oxydation des appareils nomades du foyer : téléphone mobile, tablette tactile, montre connectée, GPS, lecteur baladeur audio et numérique, ordinateur portable, liseuse, console de jeux portable, appareil photo, caméscope numérique, casque audio, enceinte portable ou caméra connectée.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DU CONTRAT

✔ **Réparation ou remplacement de l'appareil en cas de dommage ou oxydation par :**
- Accident
- Maladresse
- Négligence

✔ **Remplacement de l'appareil en cas de vol :**
- à la sauvette
- à la tire
- avec agression
- avec effraction

✔ **Remboursement des communications et connexions frauduleuses en cas de vol garanti.**

✔ **Remboursement des frais de mise à disposition et de livraison d'une nouvelle carte SIM, Micro SIM ou Nano SIM en cas de vol garanti.**

✔ **Remplacement des accessoires et connectiques en cas de dommage, d'oxydation ou de vol garanti.**

LES PLAFONDS DES GARANTIES

Les plafonds de garanties par année d'assurance sont :

- Pour les garanties dommage, oxydation et vol : 2.000 euros TTC, montant sous limité à :
  - Pour les téléphones mobiles : 400 euros TTC
  - Pour la carte SIM, Micro SIM, Nano SIM : 25 euros TTC
  - Pour les accessoires et connectiques : 80 euros TTC
- Pour la garantie utilisation frauduleuse : 1.500 euros TTC.

Le nombre de sinistre est **limité à deux sinistres** par année d'assurance dont un seul téléphone portable.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

☒ L'appareil nomade qui n'est pas acheté neuf.
☒ L'appareil nomade de moins de 50 euros TTC.
☒ Les téléphones satellitaires.
☒ La perte de l'appareil.
☒ Les pertes de données.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! La faute intentionnelle.
! La panne, l'usure ou l'encrassement.
! Les rayures, écaillures ou égratignures.
! Le vol à la sauvette de l'appareil lorsque l'appareil est posé à plus de 2 mètres de l'assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Le téléphone âgé de plus de 3 ans à la date du sinistre n'est pas garanti.
! L'appareil nomade, autre que le téléphone, âgé de plus de 5 ans à la date du sinistre n'est pas garanti.
! Une vétusté est appliquée pour les appareils nomades de plus de 3 ans autres que les téléphones.

Où suis-je couvert ?

✔ Monde entier.

✔ Le diagnostic, la réparation, le remplacement et l'indemnisation sont exclusivement effectués en France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion au contrat :

- Régler la cotisation dont le montant est indiqué dans le bulletin d'adhésion, sur le site internet ou par téléphone selon le mode d'adhésion au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraine la perte de tout droit à garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par chèque.

Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet 31 jours après la date d'adhésion au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, sans frais ni pénalité, par lettre simple, par courriel, par fax, par téléphone ou sur le site internet, aux adresses et numéros indiqués au contrat :

✔ A la 1ère échéance annuelle.

✔ A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première adhésion au contrat.

L'adhérent a par ailleurs la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires **à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.**

Assurance appareils nomades

VOL, DOMMAGE, OXYDATION

Tarif et couverture

Appareils nomades

16 €99 /mois

✔ **Vol** ✔ **Dommage** ✔ **Oxydation**

⚠ **Manque de précaution non garanti**

Vol : appareil remplacé, les communications frauduleuses vous sont remboursées
Dommage / Oxydation : appareil réparé ou remplacé
avec prêt pour les téléphones mobiles
Aucune franchise

- Prise d'effet des garanties 30 jours après la date d'adhésion
- Renonciation possible du contrat sous 14 jours
- Résiliation possible à tout moment à l'issue des 12 premiers mois

Engagement 12 mois. Offre soumise à conditions, réservée aux clients Bouygues Telecom (hors professionnels) titulaires d'une offre box ou d'un forfait mobile, limitée à 2 sinistres par an dont un sinistre par an pour les mobiles.
La description exhaustive de cette assurance figure dans la notice d'information ci-jointe. Nous vous invitons à bien prendre connaissance des conditions avant de souscrire.

Assurance Appareils nomades est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésions facultatives n°2.500.314 souscrit :
par **BOUYGUES TELECOM**, Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 euros dont le siège social est situé 37-39 rue Boissière – 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 397480930, en qualité de Souscripteur, (ci-après dénommée « BOUYGUES TELECOM »), auprès d'**AIG Europe SA**, compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, http://www.aig.lu. AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site www.aig.lu Succursale pour la France Tour CB21 - 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Fiche d'information et de conseil préalables à l'adhésion (ARTICLES L 520-1 ET R 520-1 DU CODE DES ASSURANCES)

Vol

✔ par agression
✔ par effraction
✔ à la tire
✔ par introduction clandestine
✔ à la sauvette
✘ autres cas de vol

- **Remplacement**
- **Remplacement des accessoires**
- **Remplacement SIM**

Dommage

✔ accidentel
✔ par maladresse
✔ par négligence sauf manque de précaution ⚠

- **Réparation avec kit de prêt pour les téléphones mobiles ou**
- **Remplacement**

Oxydation

✔ accidentelle
✔ par maladresse
✔ par négligence sauf manque de précaution ⚠

- **Réparation avec kit de prêt pour les téléphones mobiles ou**
- **Remplacement**

Utilisation frauduleuse

EN CAS DE VOL :
✔ par agression
✔ par effraction
✔ à la tire
✔ par introduction clandestine
✔ à la sauvette
✘ autres cas de vol

- **Remboursement des frais**

Les terminaux de remplacement sont des terminaux reconditionnés (en priorité) ou neufs.

La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution commercialisé par l'intermédiaire de **BOUYGUES TELECOM, société de courtage immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 10 055 268** (www.orias.fr), **et les distributeurs de Bouygues Telecom** régulièrement habilités à distribuer les assurances par Bouygues Telecom, dont les mentions et coordonnées légales sont indiquées sur le Bulletin d'adhésion ; et géré par **Gras Savoye**, SAS de courtage d'assurances au capital de 1 432 600. euros, ayant son siège social sis Immeuble Quai 33. 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92 814 Puteaux Cedex, immatriculée au RCS Nanterre. sous le numéro FR 61311248637 et à l'ORIAS sous le numéro 07 001 707 (www.orias.fr), en qualité de courtier gestionnaire mandaté par AIG Europe Limited. BOUYGUES TELECOM et les distributeurs de BOUYGUES TELECOM régulièrement habilités ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Ils communiqueront à la demande de l'adhérent, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles ils travaillent.

Appareils nomades assurés

Une seule souscription couvre tous les appareils du foyer.
Y compris les appareils achetés ailleurs que chez Bouygues Telecom.

Appareils nomades assurés

ÉCRANS

Tablette,
Ordinateur portable ou Ultra portable,
Liseuse

OBJETS CONNECTÉS

GPS,
Montre connectée

SON

Casque audio,
Enceinte portable,
Lecteur baladeur audio et numérique
(y compris iPod-Apple)

IMAGE

Appareil photo,
Caméscope numérique,
Caméra connectée
(type “GoPro”)

TÉLÉPHONES PORTABLES

JEUX

Console de jeux portable

Notice d’information

Notice d’information du contrat d’assurance à adhésions facultatives n° 2.500.314 souscrit :

- par **BOUYGUES TELECOM**, Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 euros dont le siège social est situé 37-39 rue Boissière – 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 397480930, en qualité de Souscripteur, (ci-après dénommée « BOUYGUES TELECOM »),

- auprès d’**AIG EUROPE SA**, compagnie d’assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, http://www.aig.lu/. Succursale pour la France Tour CB21 - 16 place de l’Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, http://www.caa.lu/. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d’AIG Europe SA est disponible sur le site http://www.aig.lu/ La commercialisation de contrats d’assurance en France par la succursale française d’AIG est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. https://acpr.banque-france.fr/.

- commercialisé par l’intermédiaire de **BOUYGUES TELECOM**, société de courtage immatriculée à l’ORIAS sous le numéro 10 055 268 (www.orias.fr), **et les distributeurs de BOUYGUES TELECOM** régulièrement habilités à distribuer les assurances par BOUYGUES TELECOM, dont les mentions et coordonnées légales sont indiquées sur le Bulletin d’adhésion Bouygues Telecom perçoit, à titre de rémunération, une commission de distribution de la part de l’Assureur sur tout contrat d’assurance vendu, sous la forme d’un pourcentage de la prime totale ;

- et géré par **Gras Savoye**, SAS de courtage d’assurances au capital de 1 432 600. euros, ayant son siège social sis Immeuble Quai 33. 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92 814 Puteaux Cedex, immatriculée au RCS Nanterre. sous le numéro FR 61311248637 et à l’ORIAS sous le numéro 07 001 707 (www.orias.fr), en qualité de courtier gestionnaire mandaté par AIG Europe SA.

Gras Savoye, BOUYGUES TELECOM et ses distributeurs habilités sont soumis au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. https://acpr.banque-france.fr/.

BOUYGUES TELECOM et les distributeurs de BOUYGUES TELECOM régulièrement habilités ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d’assurance. Ils communiqueront à la demande de l’Adhérent, le nom des entreprises d’assurance avec lesquelles ils travaillent.

Gras Savoye est mandatée par l'Assureur pour gérer le Contrat, tant en ce qui concerne l'adhésion que pour la mise en œuvre des garanties.

Les moyens de contacter GRAS SAVOYE sont les suivants :

- par téléphone : **09 72 72 22 39** (1),
- par voie postale : **Gras Savoye**
  TSA 24 286
  77 283 AVON CEDEX
- sur le site : **https://espace-assure-appareils-nomades.grassavoye.com**
- par mail : **assurance.nomades@grassavoye.com**
- par télécopie : **02 38 70 36 66**

(1) Ligne accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 17h00 (hors jours légalement chômés et/ou fériés et sauf interdiction légale ou réglementaire); Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

Tous les termes qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule dans la présente notice d'information sont définis ci-dessous.

1. Définitions

- **Accessoires et connectique assurés :**

  Les accessoires et la connectique fournis d'origine par le constructeur lors de l'achat du Produit assuré et objets du même Sinistre que le Produit assuré ou devenus incompatibles avec le Produit de remplacement **relevant de la téléphonie mobile.**

- **Accident :**

  Tout événement soudain, imprévu et extérieur au Produit assuré, constituant la cause du Dommage ou de l'Oxydation.

- **Adhérent :**

  Le Client Particulier désigné sur le Bulletin d'adhésion ou le Certificat d'adhésion, dont l'adhésion est en cours de validité, et propriétaire du Produit assuré à la date du Sinistre.

- **Assuré :**

  L'Adhérent, son conjoint, son partenaire de PACS ou son concubin notoire ainsi que les enfants rattachés au foyer de l'Adhérent ou de son concubin utilisant le Produit assuré **pour un usage en dehors de toute activité professionnelle**.

- **Assureur :**

  AIG Europe SA

- **Bulletin d'adhésion :**

  Document remis à l'Adhérent confirmant son adhésion au Contrat par l'intermédiaire d'un distributeur de BOUYGUES TELECOM.

- **Carte SIM / Micro SIM / Nano SIM :**

  La carte utilisée pour le fonctionnement de certains Produits assurés.

- **Centre de réparation :**

  Entité relevant d'un réseau national de techniciens expérimentés et agréés par les constructeurs pour le diagnostic et la réparation des Produits assurés.

- **Certificat d'adhésion :**

  Document adressé par e-mail par Gras Savoye à l'Adhérent pour confirmer son adhésion au Contrat.

- **Client Particulier :**

  Toute personne physique résidant en France métropolitaine client de BOUYGUES TELECOM ayant acheté ou souscrit, à des fins personnelles, une offre de communication grand public Bouygues Telecom hors prépayé et forfait bloqué auprès de **BOUYGUES TELECOM ou de ses distributeurs habilités**.

- **Contrat :**

Le contrat d'assurance collective à adhésions facultatives n° 2.500.314

- **Dommage :**

  Toute détérioration ou toute destruction, totale ou partielle, extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement ou à la bonne utilisation du Produit assuré et résultant d'un Accident, d'une Maladresse ou d'une Négligence.

- **Iso-fonctionnel :**

  Produit possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales que le Produit assuré, **à l'exception des caractéristiques de poids, de taille, de marque, de coloris, de revêtement, de graphisme et de design.**

- **Maladresse :**

  Le manque d'adresse, d'habileté ou de dextérité de la part de l'Assuré.

- **Manque de précaution :**

Fait de laisser le Produit assuré à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de chute ou de détérioration, ou fait de laisser le Produit Assuré à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques, y compris sous la pluie ou la neige ou le vent.

- **Négligence :**

Faute non intentionnelle résultant d'un manque d'attention, de vigilance ou de soin de la part de l'Assuré à l'égard du Produit assuré.

- **Oxydation :**

Toute corrosion par effet chimique des composants du Produit assuré et nuisant à son bon fonctionnement, et résultant d'un Accident, d'une Maladresse ou d'une Négligence.

- **Période de validité de l'adhésion :**

Période pendant laquelle l'Assuré est couvert par le Contrat, c'est-à-dire la période comprise entre la date d'effet de l'adhésion et, après d'éventuelles reconductions, la date de résiliation ou d'expiration de l'adhésion.

- **Produits assurés :**

Tout produit autre que les téléphones portables, d'une valeur supérieure à 50 (cinquante) euros TTC, acheté neuf par l'Assuré, **moins de 5 ans avant la date de survenance du Sinistre** et appartenant à l'une des catégories suivantes :

- montre connectée,
- GPS,
- tablette,
- lecteur baladeur audio et numérique (y compris iPod-Apple),
- ordinateur portable ou ultraportable,
- liseuse,
- console de jeux portable,
- appareil photo,
- caméscope numérique,
- casque audio,
- enceinte portable,
- caméra connectée (type « GoPro »)
- tout autre produit figurant sur le Bulletin d'adhésion ou le Certificat d'adhésion.

Tout téléphone portable **– à l'exclusion des téléphones satellitaires -**, d'une valeur supérieure à 50 (cinquante) euros TTC et acheté neuf par l'Assuré, **moins de 3 ans avant la date de survenance du Sinistre.**

- **Produit irréparable :**

Tout Produit assuré ayant subi un Sinistre et :

- dont le coût de réparation est estimé supérieur à la Valeur de remplacement, ou
- dont l'état d'endommagement est tel que la réparation est considérée techniquement impossible, ou
- dont le constructeur décide le remplacement à sa seule discrétion.

- **Produit de remplacement :**

Par ordre de priorité en fonction des disponibilités,

1) un Produit reconditionné de modèle identique au Produit assuré (même marque, même modèle, même O.S.- système d'exploitation mobile, même capacité), ou
2) un Produit reconditionné Iso-fonctionnel, ou
3) un produit neuf de modèle identique au Produit assuré (même marque, même modèle, même O.S.- système d'exploitation mobile, même capacité), ou
4) un produit neuf Iso-fonctionnel.
5) en cas d'indisponibilité des 4 produits de remplacement précédents, une indemnité financière correspondant à la Valeur de remplacement du Produit assuré.

- **Produit reconditionné :**

Appareil remis au même niveau de caractéristiques techniques et fonctionnelles que le Produit assuré d'origine, emballé en boîte neutre (avec accessoires d'origine), ayant fait l'objet d'opération de rénovation ou de réparation avec des pièces d'origine et bénéficiant d'une garantie contractuelle panne d'1 an.

- **Sinistre :**

Événement susceptible de mettre en œuvre l'une ou l'autre des garanties prévues par le Contrat.

- **Téléphone de prêt :**

Téléphone de même nature que le téléphone portable assuré mais ne possédant pas nécessairement :

- les mêmes caractéristiques de marque et de modèle, et
- les mêmes caractéristiques techniques et d'équipement (logiciels, notice d'utilisation et connectique)

- **Tiers :**

Toute personne autre qu'un Assuré, ses ascendants ou descendants ; ou toute personne non autorisée par l'Assuré à utiliser le Produit assuré.

- **Valeur de remplacement :**

Valeur d'achat toutes taxes comprises à la date du Sinistre d'un Produit de remplacement sans pouvoir excéder le prix d'achat toutes taxes comprises, hors subvention opérateur et remises, du Produit assuré, à sa date d'achat, Vétusté déduite.

- **Vétusté :**

  Dépréciation de 1 % par nombre de mois décomptés entre la date d'achat du Produit assuré et la date du Sinistre.

- **Vol :**

  Soustraction frauduleuse du Produit assuré par un Tiers.

- **Vol à la sauvette :**

  Vol réalisé en s'emparant, sans violence, du Produit assuré en présence de l'Assuré, lorsque le Produit assuré est posé dans un rayon maximum de 2 mètres de l'Assuré.

- **Vol à la tire :**

  Vol réalisé en prélevant sans violence le Produit assuré de la poche d'un vêtement ou d'un sac porté par l'Assuré.

- **Vol avec agression :**

  Vol réalisé en exerçant une violence physique ou une menace sur l'Assuré.

- **Vol avec effraction :**

  Vol réalisé en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure, activé au moment du Vol :

  - d'un local immobilier ou d'un bien mobilier,
  - d'un véhicule terrestre à moteur, d'une caravane, d'un bateau ou d'un aéronef, à condition que le Produit assuré ne soit pas visible de l'extérieur.

- **Vol par introduction clandestine :**

  Vol réalisé en s'introduisant, à l'insu de l'Assuré et sans effraction, dans un local immobilier, une caravane, un bateau ou un aéronef, occupé par l'Assuré au moment du Vol.

- **Vol qualifié :**

  Tout Vol à la sauvette, Vol à la tire, Vol avec agression, Vol avec effraction ou Vol par introduction clandestine.

2. Modalités d'adhésion au contrat

- **Qui peut adhérer au Contrat ?**

  Le Client Particulier.

- **Comment adhérer au Contrat ?**

  Le Client Particulier qui souhaite bénéficier des garanties peut adhérer au Contrat de 3 façons :

  - En se rendant auprès d'un distributeur de Bouygues Telecom,
  - En appelant les Services Clients / Centres d'appel Bouygues Telecom,
  - En se connectant sur les sites internet Bouygues Telecom.

L'adhésion s'effectue à travers le Bulletin d'Adhésion dûment complété par l'Adhérent dont un exemplaire lui est remis lorsque l'adhésion à lieu auprès d'un distributeur.

Lorsque l'adhésion s'effectue par téléphone ou sur le site internet un Certificat d'adhésion est envoyé à l'Adhérent.

Les données sous forme électronique conservées par l'Assureur ou tout mandataire de son choix valent signature par l'Adhérent, lui sont opposables et peuvent être admises comme preuve de son identité et de son consentement à l'offre d'assurance et aux termes de la présente notice d'information.

- **Renonciation à l'adhésion :**

  En application de l'article L112-2-1 du Code des assurances, lorsque le Contrat a été souscrit via un système de vente à distance (internet ou téléphone) par l'Adhérent, ce dernier bénéficie, pour renoncer à son adhésion, d'un délai de 14 jours de la réception du Certificat d'adhésion, sans avoir à justifier de motif.

Dans tous les cas, l'Adhérent souhaitant renoncer à son adhésion devra contacter Gras Savoye par téléphone ou par courrier.

La lettre de renonciation peut être rédigée, par exemple, sur le modèle suivant : *"Je soussigné(e), nom, prénom et adresse, souhaite renoncer à mon adhésion au contrat Assurance Appareils nomades et demande le remboursement de la cotisation éventuellement déjà prélevée par Gras Savoye sur mon compte bancaire. Date et signature."*

GRAS SAVOYE remboursera alors à l'Adhérent la cotisation éventuellement déjà prélevée dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de la demande de renonciation faite par téléphone ou de la date de réception de la lettre de renonciation.

Pendant le délai de renonciation, si l'Adhérent demande expressément l'exécution des garanties, en déclarant un Sinistre dans les conditions prévues à l'Article 6. de la présente Notice, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation.

Information de l'adhérent pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L112-10 du Code des assurances

Conformément aux dispositions de l'article L 112-10 du Code des assurances vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;

- vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;

- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant à Gras Savoye par courrier :

GRAS SAVOYE- Assurance Appareils Produits nomades - BOUYGUES TELECOM – TSA 24286 – 77 283 AVON CEDEX ou, par e-mail : assurance.nomades@grassavoye.com accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat « Assurance Appareils Nomades ».

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Pour vous simplifier la vie, vous pouvez renoncer par téléphone ou par courrier pendant 14 jours à compter de la signature du bulletin d'adhésion ou de la réception du Certificat d'adhésion en cas de souscription sur internet ou via le Service Client de votre contrat sans aucune justification à donner, dès lors que vous n'avez pas déclaré de sinistre.

3. Objet et plafond des garanties

Les garanties prennent effet dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adhésion au présent Contrat.

3.1 Garantie dommage ou oxydation

En cas de Dommage subi par le Produit assuré ou en cas d'Oxydation, le Produit assuré sera réparé par un Centre de réparation.

Le délai de réparation dépend du Produit assuré et de sa marque. Le Centre de réparation s'efforcera de ne pas excéder un délai de réparation de 10 jours ouvrés pour les téléphones portables et 20 jours ouvrés pour les autres produits.

Si le Produit assuré est considéré par le Centre de réparation comme un Produit irréparable le Produit assuré endommagé est remplacé par un Produit de remplacement.

Si le Produit assuré est un téléphone portable, l'Assuré pourra bénéficier pendant la réparation, sous réserve du paiement d'une caution d'un montant maximum de 150 € TTC, d'un Téléphone de prêt qui lui sera envoyé à l'adresse de son choix (en France métropolitaine).

3.2 Garantie vol

En cas de Vol qualifié, l'Assureur remplace le Produit assuré par un Produit de remplacement.

3.3 Garantie utilisation frauduleuse

En cas de Vol qualifié des seuls Produits assurés **relevant de la téléphonie mobile**, l'Assureur rembourse également à l'Assuré :

- le prix des communications ou des connexions effectuées frauduleusement par un Tiers dans les 48 heures suivant le moment où l'Assuré a eu connaissance du Vol ou le montant de la dernière recharge dans le cadre d'une offre de communication prépayée, et
- le cas échéant, les frais afférents à la production de la facture détaillée justifiant les communications ou les connexions frauduleuses.

3.4 Garantie carte SIM / Micro SIM / Nano SIM

En cas de Vol qualifié des seuls Produits assurés **relevant de la téléphonie mobile**, l'Assureur rembourse à l'Assuré les frais facturés par son opérateur téléphonique pour la mise à disposition ou la livraison d'une nouvelle Carte SIM ou Micro SIM ou Nano SIM.

3.5 Garantie accessoires et connectique assurés

En cas de Dommage ou d'Oxydation affectant les Accessoires et connectique assurés ou en cas de Vol qualifié de ces derniers avec le **Produit assuré**, l'Assureur remplace les Accessoires et connectiques assurés.

L'Assureur remplace également les Accessoires et connectique assurés, en cas d'incompatibilité de ces derniers avec le **Produit de remplacement**.

3.6 Plafond des garanties

Les garanties « Dommage ou oxydation » et « Vol qualifié » s'exercent dans la limite maximum globale cumulée de 2 000 € TTC par Période annuelle d'adhésion, montant sous limité à :

- 400 € TTC pour les Sinistres portant sur des téléphones mobiles,
- 80€ TTC pour les Sinistres portant sur des Accessoires et connectiques assurés,
- 25 € TTC pour les Sinistres portant sur la Carte SIM / Micro SIM / Nano SIM.

La garantie « Utilisation frauduleuse » s'exerce dans la limite maximum globale de 1500 € TTC par Période annuelle d'adhésion.
L'Assureur prend en charge un maximum de 2 Sinistres par Période annuelle d'adhésion dans la limite globale de 2 Produits assurés quel que soit le nombre de Sinistre.
Par dérogation à ce qui précède les garanties couvrent 1 seul téléphone portable au titre d'1 seul Sinistre par Période annuelle d'adhésion.

3.7 Vétusté

La Vétusté est appliquée au Produit assuré de plus de 3 (trois) ans entre sa date d'achat par l'Assuré et la date de Sinistre afin de calculer la Valeur de remplacement.

3.8 Mises en garde spécifique

Il est rappelé à l'Assuré que :

- le Contrat n'a pas vocation à couvrir la perte du Produit assuré, y compris par suite d'un évènement de force majeure ;
- les garanties du Contrat n'ont pas, non plus, vocation à couvrir la perte des données, de logiciel et de fichiers. En conséquence, l'Assuré doit prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'ensemble des données enregistrées sur le Produit assuré préalablement à son envoi à Gras Savoye dans le cadre de la garantie « dommage ou oxydation ». Il doit faire de même pour l'ensemble des données enregistrées dans le Téléphone de prêt avant la restitution de ce dernier à Gras Savoye.

4. Exclusions des garanties

4.1 Exclusions communes à toutes les garanties

Sont exclus de toutes les garanties :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- Tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

4.2 Exclusions additionnelles spécifiques à la garantie « Dommage ou oxydation »

Sont exclus de la garantie « dommage ou oxydation » :

- Les Dommages ou Oxydation résultant d'un Manque de précaution de la part de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- La panne, l'usure ou l'encrassement du Produit assuré ou des Accessoires et connectique assurés.
- Les Dommages résultant des effets du courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement, ou de l'influence de l'électricité atmosphérique.
- Les Dommages liés à la sécheresse, à la présence de poussières ou à un excès de température.
- Les rayures, écaillures ou égratignures.

4.3 Exclusions additionnelles spécifiques à la garantie « vol »

Est exclu de la garantie « vol » :

- Le Vol à la sauvette lorsque le Produit assuré est posé à plus de deux mètres de l'Assuré.

5. Date d'effet et durée de l'adhésion et des garanties, résiliations et modifications

5.1 Date d'effet de l'adhésion et des garanties

L'adhésion est effective le jour de la signature par l'Adhérent du Bulletin d'adhésion ou de la réception par ce dernier du Certificat d'adhésion (pour les seules adhésions réalisées à distance) **sous réserve du paiement de la cotisation**.

Les garanties prennent effet le 31ème jour suivant la date d'effet de l'adhésion.

5.2 Durée de l'adhésion et des garanties

A compter de sa date d'effet, l'adhésion est valable pour **une période initiale d'un an**.

Au terme de cette période initiale, l'adhésion est reconduite par **tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée d'un an** sauf résiliation dans les cas énumérés à l'Article 5.3 ci-dessous.

Les garanties cessent à la date de cessation de l'adhésion, quelle qu'en soit la cause.

5.3 Résiliation et Modifications

• **Résiliation de l'adhésion** :

L'adhésion peut être résiliée dans les cas suivants :

> A l'initiative de l'Adhérent :

- à l'issue de la 1ère échéance annuelle,
- à tout moment à compter du 13ème mois suivant la date d'adhésion

soit par lettre simple envoyée à Gras Savoye, par email, par fax, sur le site internet https://espace-assure-appareils-nomades.grassavoye.com ou par simple appel téléphonique à Gras Savoye avec confirmation écrite.

> A l'initiative de l'Assureur :

- en cas non-paiement de la cotisation (article L.113-3 du Code des assurances) ;
- après Sinistres (article R. 113-10 du Code des assurances)

• **Modification de l'adhésion :**

Toute modification relative aux coordonnées de l'Adhérent (nom, adresse postale ou coordonnées bancaires) doit être déclarée par l'Adhérent à Gras Savoye.

5.4 Garantie en cas de remplacement du Produit assuré

En cas de changement du Produit assuré par un Produit de remplacement, celui-ci est garanti dans les mêmes conditions, limites, plafonds et exclusions que le Produit assuré d'origine, et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir.

6. Déclaration de sinistre

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre et au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrés, l'Assuré doit effectuer auprès de Gras Savoye une déclaration circonstanciée de Sinistre par téléphone, mail ou télé-déclaration. Ce délai de déclaration est ramené à 2 (deux) jours en cas de Vol qualifié.
La déclaration tardive ne saurait être opposée à l'Assuré pour refuser la prise en charge du Sinistre sauf si l'Assureur peut prouver que ce retard lui a causé un préjudice.
Il est rappelé à l'Assuré qu'à défaut d'une déclaration expliquant précisément les circonstances dans lesquelles le Sinistre est intervenu, ce dernier ne sera pas pris en charge par l'Assureur.

L'Assuré devra par ailleurs :

• **En cas de Vol qualifié du Produit assuré :**

- Contacter sans délai (si le Produit assuré relève de la téléphonie mobile) l'opérateur de téléphonie mobile afin de mettre en opposition la Carte SIM / Micro SIM / Nano SIM concernée,
- Faire au plus tôt, dès la connaissance du Sinistre, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnés le Vol qualifié du Produit assuré, les circonstances du Vol, ainsi que les références du Produit assuré (marque, modèle, numéro de série/ IMEI).

• **En cas de Dommage ou d'Oxydation :**

- S'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations.
- S'abstenir de mandater pour réparation un service après-vente de son choix.
- Se conformer aux instructions de GRAS SAVOYE pour la prise en charge du Produit assuré endommagé.

Documents et informations à transmettre à Gras Savoye :

• **Dans tous les cas :**

- La facture d'achat du Produit assuré.

• **En cas de Dommage ou d'Oxydation :**

- Le Produit assuré endommagé.
- Le cas échéant, les Accessoires et connectique assurés endommagés.

• **En cas de Vol qualifié :**

- Le récépissé du dépôt de plainte pour Vol qualifié auprès des autorités compétentes, Le cas échéant, la(es) facture(s) d'achat des Accessoires et de connectique assurés.

• **En cas d'Utilisation frauduleuse de la Carte SIM ou USIM :**

- La facture détaillée attestant le montant des communications ou de connexions effectuées frauduleusement par un Tiers, ou
- Tout justificatif (relevé de compte, facturette, ticket de caisse) attestant le paiement de la recharge utilisée frauduleusement par un Tiers à la date du Sinistre,

- Le justificatif de l'opposition faite auprès de l'opérateur de téléphonie mobile, et

- Le récépissé du dépôt de plainte pour Vol qualifié auprès des autorités compétentes.

• **En cas de remplacement de la Carte SIM ou USIM :**

- La facture de remplacement de la Carte SIM ou USIM pour la même ligne téléphonique, et

- Le récépissé du dépôt de plainte pour Vol qualifié auprès des autorités compétentes.

Et plus généralement, toute autre pièce réclamée par Gras Savoye dès lors que cette dernière est objectivement et strictement nécessaire afin de démontrer que les conditions de la garantie sont réunies.

Il est rappelé :

- **que toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un Sinistre, entraine la perte de tout droit à indemnité pour ce Sinistre ;**

- **qu'il appartient à l'Assuré de rapporter la preuve que les conditions de la garantie sont réunies.**

7. Délaissement

Le Produit assuré ou les Accessoires et connectique assurés faisant l'objet d'un Sinistre garanti par l'Assureur deviendront de plein droit la propriété de l'Assureur en cas de remplacement de ces derniers par un Produit de remplacement ; l'Assuré ne peut en aucun cas refuser le remplacement et récupérer le Produit assuré ou les Accessoires et connectiques assurés.

8. Diagnostic en cas de dommage ou d'oxydation

Le Produit assuré et les Accessoires et connectique assurés doivent être diagnostiqués par un Centre de réparation, dans le but de vérifier la nature du Sinistre.

L'Assuré pourra les envoyer à l'aide d'un bon prépayé qui lui sera transmis par GRAS SAVOYE, à un Centre de réparation.

Si le Sinistre n'est pas garanti, le Produit assuré et les Accessoires et connectique assurés seront restitués à l'Assuré aux frais de l'Assureur.

AVERTISSEMENT:

Avant de remettre ou de faire parvenir le Produit assuré au Centre de réparation, l'Assuré doit :

- Si le Produit assuré contient des fichiers, des données personnelles, des bases de données ou des logiciels, que l'Assuré a enregistrés, en effectuer une sauvegarde externe puis les supprimer du Produit assuré. **A défaut, les données personnelles seront détruites par ledit Centre de réparation dès réception du Produit assuré.**

- Si le Produit assuré comporte cette fonction et / ou ce compte, désactiver la fonction « localisation» et / ou le compte « cloud » (ou son équivalent). **A défaut, ledit Centre de réparation ne pourra pas effectuer la réparation dans le cas où le Sinistre est pris en charge.**

En cas de non-respect de ces modalités par l'Assuré, la responsabilité de GRAS SAVOYE, de Bouygues Telecom du Centre de réparation, ou l'Assureur ne pourra être recherchée par l'Assuré sur quelque fondement que ce soit.

9. Cotisation

La cotisation d'assurance est réglée mensuellement, par chèque ou par prélèvement mensuel effectué par GRAS SAVOYE, agissant au nom et pour le compte de l'Assureur, sur le compte bancaire désigné sur le mandat de prélèvement SEPA signé par l'Adhérent. Le montant de cotisation est indiqué sur le Bulletin d'adhésion ou le Certificat d'adhésion.

En cas de résiliation de l'adhésion par l'Assureur pour non-paiement de la cotisation, l'intégralité des cotisations à échoir postérieurement à la date de résiliation et jusqu'à la date de la prochaine échéance annuelle reste due à l'Assureur à titre de dommages et intérêts.

10. Réclamations - Médiation

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la gestion de son adhésion, de ses cotisations ou d'un Sinistre, l'Assuré peut s'adresser au Département Réclamations de GRAS SAVOYE selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site **https://espace-assure-appareils-nomades.grassavoye.com**

- adresse mail : **reclamation.appareilsnomades@grassavoye.com**

- adresse postale : **Gras Savoye**
  TSA 24 286
  77 283 AVON CEDEX

- télécopie : **02 38 70 36 66**

La demande devra indiquer le n° d'adhésion et préciser son objet.

Le Département Réclamations de Gras Savoye s'engage à apporter une première réponse à la réclamation dans les 5 jours ouvrés suivant sa date de réception et à apporter une solution à la réclamation dans les 2 mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de GRAS SAVOYE, l'Assuré peut saisir le service réclamation de l'Assureur en écrivant à : AIG Europe SA – Service Clients – Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense. l'Assureur s'engage à accuser réception dans les 5 jours ouvrables et à apporter une réponse dans les 2 mois suivant la date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé). La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : http://www.aigassurance.fr

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut, sans préjudice de ses droits à exercer une action en justice, solliciter l'avis de la Médiation de l'assurance par écrit à l'adresse suivante :
La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Ou directement sur le site internet du médiateur à l'adresse suivante
http://www.mediation-assurance.org.

Lorsque l'adhésion a été souscrite par internet, l'Assuré a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : http://ec.europa.eu/consumers/odr/

11. Dispositions diverses

• **Territorialité :**

Les garanties produisent leurs effets pour les Sinistres survenant dans le monde entier. **Toutefois, le diagnostic, la réparation, le remplacement et l'indemnisation ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine.**

• **Prescription :**

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

- en cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est interrompue :

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :

  • toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil;
  • toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
  • toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;

- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :

  • toute désignation d'expert à la suite d'un Sinistre ;
  • tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
  • l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
  • l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

• **Fausse déclaration :**

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, est sanctionnée par la nullité du contrat.

• **Langue utilisée / Droit applicable / Tribunal compétent :**

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français. Les relations précontractuelles et la présente notice d'information sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente notice d'information sera de la compétence des juridictions françaises.

• **Protection des données à caractère personnel :**

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurance et des sinistres.

L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la règlementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale

Les conversations téléphoniques entre l'Assuré et Gras Savoye sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des Sinistres.

Nous contacter

Par courrier :

Gras Savoye – Assurance Appareils nomades -
TSA 24 286 – 77 283 AVON CEDEX

Par mail :

assurance.nomades@grassavoye.com

Par Internet :

https://espace-assure-appareils-nomades.grassavoye.com

Par téléphone :

09 72 72 22 39 (1)

(1) Numéro non surtaxé. Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 17h00 (hors jours légalement chômés et/ou fériés et sauf interdiction légale ou réglementaire).

Bouygues Telecom - Société Anonyme au capital de 717 588 399,56 € - Siège social : 37-39, rue Boissière - 75116 PARIS - 397 480 930 R.C.S. PARIS.

Contrat d'assurance n° 2.500.314 souscrit par Bouygues Telecom, siège social 37-39 rue Boissière 75116 Paris, courtier inscrit à l'Orias sous le n°10055268, auprès d'AIG Europe SA, société de droit anglais ayant son siège social The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB (Royaume-Uni), enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°01486260, Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris - 92400 Courbevoie.

papiers Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.

Imprimé sur du papier 100% recyclable respectant la gestion durable des forêts.

PEFC 10-31-1111/Certifié PEFC/pefc-france.org

IMPRIM'VERT®

bouygues TELECOM